

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Travail – Formation \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806)

>

[Congés dans le secteur privé \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N510\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N510)

>

[Hospitalisation du nouveau-né : quelles conséquences sur le congé de maternité ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32967\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32967)

Question-réponse

Hospitalisation du nouveau-né : quelles conséquences sur le congé de maternité ?

Vérfifié le 10 novembre 2021 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En cas d'hospitalisation prolongée de votre enfant, le congé maternité peut être fractionné, c'est-à-dire pris en plusieurs fois.

Si votre enfant reste hospitalisé au-delà de la 6^e semaine suivant sa naissance, vous avez la possibilité d'interrompre votre congé maternité.

Vous pouvez reprendre votre travail et reporter à la date de sortie de l'hospitalisation de votre enfant les jours restant non pris de votre congé maternité.

Textes de référence



©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)